



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Deutsch
Français

Organisation
Thèmes A-Z

Chercher >>

Service de la police du commerce SPoCo

Contact Carte du site

Accueil SPoCo

Vous êtes ici: [Accueil SPoCo](#) > [Loteries](#)

Actualités

Etablissements publics

Loteries

Boissons alcooliques

Définition des activités régies par la loi sur les loteries

Appareils de jeu et salons de jeu

Sont réputées **loteries** toutes les opérations qui offrent, en échange d'un versement ou lors de la conclusion d'un contrat, la chance de réaliser un avantage matériel consistant en un lot, l'acquisition, l'importance ou la nature de ce lot étant subordonnées, d'après un plan, au hasard d'un tirage de titres ou de numéros ou de quelque procédé analogue.

Formations

Loteries

Commerçants itinérants

Sont réputées **tombolas** toutes les formes de loteries organisées dans le cadre interne d'une réunion récréative, dont les lots ne consistent pas en espèces et lorsque l'émission et le tirage des billets, ainsi que la délivrance des lots, sont en corrélation directe et exclusive avec la réunion récréative.

Forains et exploitants de cirque

Les **lotos** sont assimilés aux loteries, sous réserve des règles particulières contenues dans la loi.

Collectes

Crédit à la consommation

Sont réputés **paris professionnels** la négociation et la conclusion professionnelles de paris au totalisateur concernant les courses de chevaux, de lévriers et manifestations analogues.

Recueil des bases légales

Formulaires

Annuaire

Principe des autorisations

L'organisation de loteries, de lotos et de paris professionnels est soumise à autorisation. Celle-ci ne peut être accordée qu'aux corporations et institutions de droit public, ainsi qu'aux groupements de personnes et fondations de droit privé qui ont leur siège en Suisse et présentent toute garantie d'une exploitation correcte.

L'autorisation d'organiser une loterie ou des paris professionnels est délivrée par le Service de la police du commerce.

L'autorisation d'organiser un loto est délivrée par le préfet. ([Liste des préfectures](#))

Les tombolas ne sont pas soumises à autorisation.

Loteries et lotos

Conditions

L'autorisation d'organiser une loterie ou un loto est incessible.
Elle est accordée pour un jeu servant à des fins d'utilité publique ou de bienfaisance.

Risques

Les bénéficiaires d'une autorisation doivent en assumer les risques.
Ils peuvent confier l'organisation du jeu à une personne physique âgée de 18 ans révolus. Dans ce cas, une rétribution équitable peut lui être allouée.

Valeur des lots

La valeur des lots mis en jeu dans une **loterie** doit être au moins égale à 25 % du montant nominal des billets émis, et la valeur des billets à émettre ne peut être supérieure à 100 000 francs.

Carte d'identité

Service de la police du commerce SPoCo
Grand-Rue 27
Case postale 193
1702 Fribourg

T +41 26 305 14 77
F +41 26 305 14 89

[Contact](#)

Horaire de réception

Lundi-vendredi
08:00 - 11:30
14:00 - 17:00

Télécharger

Demande d'autorisation d'organiser une loterie
[PDF \(45 kb\)](#)

Liens externes

Loi du 14 décembre 2000 sur les loteries
Règlement du 1er mai 2001 d'exécution de la loi sur les loteries
Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels
Ordonnance du 27 mai 1924 relative à la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels

Pour un loto, la valeur totale des lots ne peut être supérieure à 50 000 francs.

La mise sur pied de loteries dont la valeur est supérieure à 100'000 francs est réglée par des conventions intercantionales.

Taxe

L'autorisation est soumise à une taxe d'exploitation fixée à 2 % du montant total des billets à émettre ou, pour un loto, à 2 % de la valeur du pavillon des lots.

La taxe ne peut être inférieure à 100 francs et **doit être acquittée au moment de la délivrance de l'autorisation.**

Paris professionnels

Conditions

L'organisateur ou l'organisatrice de paris professionnels doit disposer d'un règlement de participation ainsi que de terminaux homologués et programmés en fonction du genre d'activité.

Valeur des gains

La valeur des gains est tributaire des mises.

Dans tous les cas, 70 % au moins des mises doivent être restitués aux gagnants ou gagnantes.

Taxe

L'autorisation est soumise à une taxe de 6 % calculée sur le montant des mises.

[Début de la page](#) [Imprimer](#) [RSS](#) [Conditions d'utilisation](#)

Service de la police du commerce SPoCo
Grand-Rue 27, Case postale 193, 1702 Fribourg
T +41 26 305 14 77, F +41 26 305 14 89
Contact
Page modifiée 28.08.2010 / 10:15

Demande d'autorisation d'organiser une loterie

La demande doit être faite 30 jours avant la mise en circulation des billets au moyen de ce formulaire au Service de la police du commerce, Case postale 193, 1702 Fribourg.

Toutes les rubriques doivent être remplies. Les demandes incomplètes seront retournées aux requérants.

NOM ET ADRESSE DU REQUERANT DE LA REQUERANTE	
ADRESSE POUR LA FACTURATION ET NUMERO DE TELEPHONE	
BUT AUQUEL EST DESTINE LE PRODUIT	
GENRE ET VALEUR TOTALE DES LOTS *	
NOMBRE DE BILLETS EMIS	
PRIX DU BILLET	
DUREE D'EXPLOITATION DE LA LOTERIE	
DATE DU TIRAGE	
REMARQUES	

* La valeur des lots mis en jeu dans une loterie doit être au moins égale à 25 % du montant nominal des billets émis.

DATE : _____

SIGNATURE : _____